

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 29 mars 2016, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 267-03-16 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CHARLEVOIX-EST ».

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 6^e JOUR D'AVRIL DEUX MILLE SEIZE

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier